Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D80 : Réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques – Contrat de maîtrise d'œuvre – Modification de la phase d'avant-projet définitif (APD) - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il ajoute que par délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES **pour un montant provisoire de 646 890 € HT soit 776 268 € TTC.** Cette attribution s'est faite selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L.2125-1 (Alinéa2), R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique. Cette délibération visait aussi à

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que des modifications formulées par la Maîtrise d'Ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché pour la reprise et l'adaptation des études APD précédemment réalisées dans le cadre du marché initial.

Considérant que ces modifications portent sur :

- La réalisation d'un bâtiment pour couvrir les terrains de tennis avec un traitement de la ventilation et de la déshumidification.
- La modification de la configuration de l'extension :
 - Suppression de la salle de danse.
 - Ajout des vestiaires pour les sports extérieurs
 - Ajout d'un foyer pour les sports extérieurs
 - Ajout des locaux rangements et annexes
 - Étude de la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible.

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC

Considérant que le montant initial du marché, fixé à 646 890 € HT, est ainsi porté à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 % ;

Considérant que cette modification du marché répond aux conditions prévues par le Code de la commande publique et ne modifie pas la nature globale du marché ;

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 15 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES
- D'approuver le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES
- **Approuve** le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

__Délais et voies de recours__ :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*